



## ARRETÉ N°5 20260212–VOIRIE

Nous, Maire de la Commune de **CROISY SUR ANDELLE**,

Vu le Code Général des collectivités territoriales articles L2212.1, L2212.2, L2212.3, L2213.3, L2213.4, L2213.5, L2213.9, L2213.23 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;

Vu la demande en date du 12/02/2026 par Alban LEPELLETIER représentant l'entreprise ENEDIS;

Considérant que l'emprise de l'activité d'engins de l'entreprise pour la réalisation de travaux de pose d'un poste route de du Mouchel, nécessitent une réglementation de la circulation et entraîne des perturbations sur la voie susnommée ;

ARRETONS :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant toute la durée des travaux le lundi 16 février 2026 la route du Mouchel sera interdite à la circulation de 8h00 à 12h00 de l'intersection avec la rue des menuisiers (du 2 au 26 route du Mouchel) jusqu'à la rue Neuve.

**Article 2** : la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conforme à l'instruction générale de la circulation routière pour informer les usagers et garantir leur sécurité.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GOURNAY EN BRAY

M. le Chef du Centre de Secours de PERRIERS SUR ANDELLE

M. le chef du centre de Secours de La FEUILLIE

Fait le **12/02/2026**

**Le Maire**



**Karine BUQUET**